

Contrat de **professionnalisation** entre **vous** et les **étudiants** de la licence pro TICARC



Personnes concernées

- **étudiants de 16 à 25 ans révolus** pour compléter leur formation initiale,
- demandeurs d'emploi de 26 ans et +

L'employeur

- le contrat peut être conclu avec **tout type d'employeur** privé, les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaires et les employeurs saisonniers.

Tutorat

Le salarié en contrat de professionnalisation bénéficie de **l'accompagnement d'un tuteur** au sein :

- de l'entreprise qui l'emploie,
- et d'une personne au sein de l'IUT.

L'engagement

Le contrat prévoit des engagements réciproques de l'employeur et du salarié.

L'employeur s'engage

- à assurer une formation au salarié lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle,
- à fournir au salarié un emploi en relation avec son objectif professionnel pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation.

Le salarié s'engage

- à travailler pour le compte de son employeur,
- à suivre la formation prévue au contrat.

Cette licence professionnelle mention activités et techniques de communication spécialité Technologies de l'information et de la communication pour l'animation de réseaux et de communautés, forme des professionnels de la «réputation numérique».

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique) et l'obtention d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Le tout sanctionné d'un diplôme universitaire.

Les avantages pour l'employeur

Le contrat de professionnalisation à durée déterminée et les actions d'un contrat à durée indéterminée ouvrent droit pour l'employeur à l'exonération de cotisations :

- au titre des accidents du travail et maladies professionnelles pour une embauche d'un jeune de - de 26 ans ou d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et +,
- au titre des assurances sociales et allocations familiales pour un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et +.

L'exonération porte sur la durée du CDD ou la durée de l'action de professionnalisation en CDI.

L'employeur peut imputer sur la participation à la formation professionnelle les dépenses liées aux actions de formations qui vont au-delà des montants forfaitaires pris en charge par les OPCA.

Durée du contrat

Le contrat de professionnalisation est défini sur une période de 6 à 12 mois en CDD ou CDI avec une période d'essai d'un mois.

- le contrat peut débuter un à deux mois avant la formation,
- la date de fin de contrat doit inclure la soutenance de fin d'étude.

Rémunération

Voici un tableau présentant le salaire minimum réglementaire par tranches d'âge. Il est variable selon les accords de branche.

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
- de 21 ans	814,15€	962,17€
de 21 à 25 ans*	1 036,19€	1 184,21€
26 ans et +	1480,27€	+85% du salaire par convention

* 25 ans révolus

Mise en oeuvre **administrative** du contrat de professionnalisation

1^{ère} étape

Entre la fin de la campagne de recrutement et avant que ne soit atteinte la capacité d'accueil de la formation.

- **recrutement du candidat validé** par le responsable de la licence professionnelle et par l'entreprise (attention : le recrutement est validé par le biais de la Fiche engagement envoyée par le candidat à l'IUT).
- **échange téléphonique** entre le responsable de la licence professionnelle et l'entreprise afin de **valider les missions**.
- l'entreprise connaît le montant des charges salariales et les **modalités de financement en s'adressant à l'OPCA**.
- enfin, les modalités de financement doivent être transmises à geraldine.tessier@univ-nantes.fr / 02 51 47 40 12

2^{ème} étape

- **rédaction de la convention de formation tripartite** : envoi de la convention par l'IUT à l'entreprise. L'étudiant devra ensuite la signer soit à l'entreprise soit à l'IUT. Renseignez-vous auprès de geraldine.tessier@univ-nantes.fr / 02 51 47 40 12
- en parallèle, l'entreprise doit **préparer le contrat de professionnalisation** signé par l'étudiant.

Elle pourra le retrouver avec le Cerfa EJ20 sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338>

3^{ème} étape

Au plus tard dans les cinq jours suivant l'embauche

- envoi du contrat pro et de la convention de formation à l'OPCA par l'entreprise.
- sous vingt jours l'entreprise obtiendra une réponse de l'OPCA qui renvoie l'ensemble du contrat à la DIRECCTE.

MÉMO : l'enregistrement ne dispense pas l'employeur de la déclaration préalable d'embauche auprès de l'URSSAF dans les huit jours qui précèdent l'embauche.

4^{ème} étape

- **inscription administrative** de l'étudiant par l'IUT selon les modalités qui lui seront transmises par mail.

Pour vous accompagner dans votre démarche administrative

Cécile Thébaud - Responsable Pôle formation
cecile.thebaud@univ-nantes.fr / 02 51 47 40 00

Géraldine Tessier - Chargée des dispositifs de formation professionnelle et de l'alternance
geraldine.tessier@univ-nantes.fr / 02 51 47 40 12
ou formationcontinue-laroche@univ-nantes.fr

IUT de La Roche-sur-Yon
Pôle formation continue
18 boulevard Gaston Defferre - CS 50020
85035 La ROCHE SUR YON

Ont déjà participé à l'aventure

- 3008 L'Agence • Agence Naviciel • Agence Web Zéphyr •
• BiiG Stratégie Digitale • Krescendo •
Sodébo